



<b>MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION</b>	<b>ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°2026/0343</b>
<b>SERVICE ÉMETTEUR</b>  Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	<b>OBJET :</b>  Arrêté portant délégation de signature à Madame Céline CEZARD, directrice générale des services.  <b>Nomenclature Acte :</b>  5.5 – Délégation de signature

**Le Président de Mont de Marsan Agglomération ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L.5211-4-2,

**Vu** le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026 élisant Monsieur Frédéric DUTIN, Président de Mont-de-Marsan Agglomération,

**Vu** les conventions conclues entre Mont-de-Marsan Agglomération et la Ville de Mont-de-Marsan, portant création de services communs relatifs à la Direction Générale des Services et aux services dits « ressources » (finances, ressources humaines, affaires juridiques et commande publique, informatique, communication),

**Considérant** que pour tendre vers une simplification et une plus grande rapidité des procédures administratives, il est nécessaire d'accorder au directeur général des services une délégation de signature pour certains actes de gestion courante,

**ARRETE**

**Article 1** : Madame Céline CEZARD, directrice générale des services, est autorisée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à signer les documents suivants :

Finances/commande publique :

- Bordereaux des mandats de paiement (uniquement pour la paye) et des titres de recettes (en l'absence du vice-président en charge des finances),
- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des marchés publics (en l'absence du vice-président en charge des finances),
- Certification du service fait,
- Certificats administratifs en lien avec la régie de recettes du guichet unique,
- Demandes de précision ou de complément portant sur les offres de marchés publics en procédure adaptée,
- délivrance des exemplaires uniques en application de l'article R.2191-46 du Code de la Commande Publique,
- signature des lettres de rejet des candidatures et offres remises dans le cadre des procédures de passation des marchés publics.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 10/04/2026

ID : 040-244000808-20260408-2026\_0343-AR



**Article 2** : En cas d'absence de Madame Céline CEZARD, la présente délégation est accordée à Monsieur Frédéric BEDIN, directeur général adjoint.

**Article 3** : En cas d'absence de Madame Céline CEZARD et de Monsieur Frédéric BEDIN, la présente délégation est accordée, pour les bordereaux de mandats de paiement (uniquement pour la paye), à Madame Carole MARSAN, directrice adjointe des ressources humaines.

**Fait à Mont de Marsan, le 8 avril 2026.**

**Frédéric DUTIN**  
**Président de Mont de Marsan Agglomération**



Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de mes services ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).